



# VILLE DU MESNIL-LE-ROI

Accessible depuis le site Internet de la Ville du  
**Mesnil le Roi**

Web : [www.lemesnilleroi.com](http://www.lemesnilleroi.com)

Restauration  
Études surveillées  
Garderies  
Accueil de loisirs Mercredis et Vacances Scolaires



## **REGLEMENT INTÉRIEUR**

### **SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

#### **Maternelles et Élémentaires**

Juin 2018

## PRÉAMBULE

Pour répondre aux besoins des familles, la Mairie du Mesnil le Roi propose un Accueil de Loisirs périscolaire dans certaines écoles (Garderie matin/soir, Études surveillées, Restauration) et un Accueil de Loisirs extrascolaire (Mercredis et Vacances Scolaires) autour d'un projet éducatif et pédagogique. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe d'animateurs diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Des activités individuelles ou collectives sont proposées aux enfants : jeux d'éveil, de plein air, sensoriels etc...

La Commune du Mesnil le Roi est dotée d'un système dématérialisé pour l'inscription aux services (rentrée 2018-2019) et pour le paiement des factures : **L'ESPACE FAMILLE**, une demande de création de votre espace est à remplir depuis le site de la ville : [www.lemesnilleroi.com](http://www.lemesnilleroi.com)

Ce service permet aux familles, de consulter librement, de réserver et de payer, via internet, toutes les activités municipales péri et extrascolaires, de leurs enfants.

Pour les familles qui n'ont pas d'accès à Internet, des formulaires de réservation restent disponibles au service scolaire en Mairie.

### Les services offerts :

- **Accès à l'espace famille**
- **Réservation aux différents services péri et extrascolaires**
- **Consultation des factures émises**
- **Facture et paiement mensuel**
- **Paiement en ligne**

### Attribution des codes d'accès

L'accès aux informations personnalisées (fiche famille, situation de compte) est conditionné par la saisie d'un code **identifiant** et d'un **mot de passe**. Le code identifiant correspond à l'adresse-mail du parent ou du responsable légal. Le mot de passe doit rester strictement confidentiel et demeure de la responsabilité de son détenteur. Le mot de passe est attribué après validation de la demande de création de compte par le Service Scolaire. La Ville du Mesnil le Roi garantit que ces informations ne sont pas utilisées à d'autres fins et qu'elles ne seront pas transmises à une tierce personne sans l'autorisation de l'utilisateur.



**Impossible d'accéder à L'ESPACE FAMILLE sans avoir préalablement validé les conditions générales de cet espace ou en cas d'impayés.**

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du **6 janvier 1978**, vous pouvez à tout moment demander à accéder aux informations qui vous concernent.

# **1. LES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

## **Réservations et annulations**

En vous connectant à votre espace famille, dans le respect des délais prévus Des formulaires de réservation sont à remplir sur place pour les personnes ne bénéficiant pas d'accès internet.

### **1.a Restauration scolaire**

#### **Inscriptions régulières :**

L'inscription est annuelle.

#### **Inscriptions exceptionnelles :**

Toute demande d'inscription ponctuelle et exceptionnelle (exemples : raisons professionnelle ou médicale) doit être faite, auprès du Service Scolaire et est acceptée selon les places disponibles. Les parents font parvenir un mot à l'enseignant de l'enfant pour signaler sa présence au restaurant scolaire. Le prix du repas est facturé 6.40 € pour l'année civile 2018.

#### **Annulations de repas :**

Le mode de restauration exige que les commandes de repas soient passées chaque mercredi pour la semaine suivante.

Il est possible d'annuler un repas via l'espace famille ou via le Service Scolaire (uniquement par messagerie : [affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr)), au plus tard le mardi de la semaine précédente. Le cas échéant, l'annulation ne sera pas effective et le repas sera facturé.

Pour des raisons de sécurité, les enfants, présents à l'école le matin et ne devant pas rester le midi au restaurant scolaire, doivent remettre un mot des parents à leur enseignant pour pouvoir quitter l'école à 11 H 30.

La facturation des repas s'effectue mensuellement en fonction des réservations.

### **1.b Études surveillées**

#### **Inscriptions régulières :**

L'inscription est annuelle. Le forfait sera dû même si l'enfant est absent ne serait-ce qu'un mois.

La Commune organise des études surveillées dans les écoles primaires, après la fin des cours, de 16 heures 30 à 18 heures. Celles-ci reprennent à partir du lundi 03 septembre 2018.

**Ces études surveillées ne sont pas des études dirigées.** Elles sont assimilables à la garde des enfants en dehors des heures scolaires. Elles remplissent d'abord un rôle d'accueil et permettent d'assurer l'encadrement des élèves. L'enfant peut faire ses devoirs ou apprendre ses leçons mais il appartient aux parents de le vérifier.

Un accueil de loisirs de 18H à 18H30 est proposé avec possibilité de reprendre l'enfant de 18H05 à 18H30. Cet accueil est organisé sous condition d'un effectif journalier minimum de 10 enfants.

#### **Inscriptions exceptionnelles :**

L'accueil d'enfants aux études surveillées, à titre exceptionnel, est possible à condition que le Service des Affaires Scolaires de la Mairie ait été avisé au plus tard la veille du jour prévu.

## 1.c Garderies

Les garderies dans les 3 Ecoles Maternelles reprennent à partir du lundi 03 septembre 2018 **au soir**. Elles fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

**École maternelle du Clos de la Salle** : s'adresse également aux élèves de CP, CE1, CE2 ; Matin 7 H 45 à 8 H 20 - Soir 16 H 30 à 18 H 30

**École maternelle des peupliers** : Matin 7 H 30 à 8 H 20 - Soir 16 H 30 à 18 H 30

**École maternelle Jean Jaurès** : s'adresse également aux élèves de CP ; Matin de 7H 45 à 8 h 20 - Soir 16 H 30 à 18 H 30

### Inscriptions régulières :

L'inscription est annuelle. Le forfait ou ½ forfait sera dû même si l'enfant est absent ne serait-ce qu'un mois. **L'accueil du matin dans les écoles est organisé sous condition d'un effectif journalier supérieur ou égal à 5 enfants.**

### Inscriptions exceptionnelles :

L'accueil d'enfants aux garderies, à titre exceptionnel, est possible à condition que le Service des Affaires Scolaires de la Mairie ait été avisé au plus tard la veille du jour prévu.

L'accueil des enfants en garderie du soir pour les maternels et les élémentaires ferme à 18h30. En conséquence, les parents doivent prendre leurs dispositions pour venir au plus tard avant l'heure de fermeture chercher leurs enfants, ou les faire ramener par une personne autorisée.

**En cas de retard, une pénalité de 15 € sera facturée aux familles.**

## 2. LES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

**Toute annulation de jour, de modification de fréquence devront être signalées impérativement avant le 20 de chaque mois qui précède le mois de fréquentation. Passé ce délai, les dates choisies seront validées et facturées (sauf absences pour raisons médicales).**

### 2.a Mercredis et vacances scolaires

L'accueil de loisirs André Malraux 4 rue André Malraux, accueille les enfants scolarisés, âgés de 3 à 11 ans. Les mercredis et pendant les vacances scolaires le centre propose au choix d'accueillir vos enfants soit en journée complète de 7h30 à 18h30, soit en matinée avec restauration de 7h30 à 13h00 ou soit en après-midi sans restauration de 13h00 à 18h30.

Les tarifs appliqués aux familles varient en fonction du quotient familial.

Année 2018 Repas compris	Quotient	Journée	Matinée avec repas	Après-midi sans repas
A	0 à 1082 €	17.41 €	14.33 €	9.73 €
B	de 1083 € à 1338 €	20.50 €	16.22 €	11.62 €
C	de 1339 € à 1729 €	23.81 €	18.60 €	14.00 €
D	+ de 1729 €	26.91 €	20.73 €	16.13 €
E	Extérieurs	30.23 €	23.23 €	18.63 €

Pendant les vacances : ouverture du lundi au vendredi. Les accueils sont fermés pendant les vacances de Noël et 3 semaines au mois d'août. Les enfants mesnilois peuvent être accueillis pendant ces périodes à l'accueil de loisirs de Maisons-Laffitte (inscriptions à faire auprès des Affaires scolaires du Mesnil le Roi pour bénéficier du tarif quotient familial)

Aucun enfant ne sera admis après 9h. Après cet horaire, il sera considéré comme absent. Les sorties avant 17 h ne sont pas tolérées, sauf cas exceptionnel et avec décharge écrite du représentant légal.

Départ des enfants :

À compter de 17 h : Les personnes ayant l'autorité parentale sont autorisées à venir chercher l'enfant à l'Accueil de Loisirs ainsi que toute autre personne dûment mandatée, lors de l'inscription par autorisation écrite et signée des parents, et sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel de l'Accueil de Loisirs.

Dépassement d'horaire :

L'accueil ferme à 18h30. En conséquence, les parents doivent prendre leurs dispositions avant l'heure de fermeture pour venir chercher leurs enfants, ou les faire ramener par une personne autorisée (autorisation écrite des parents).

## **2.b Quotient familial**

Le quotient familial instauré par la commune, est calculé chaque année, entre le 15 octobre et le 15 décembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, pour une durée d'un an. L'absence de justificatifs de calcul dans la période fixée, entraîne l'application automatique du quotient le plus élevé.

Liste des photocopies des documents à fournir pour le calcul du quotient déterminant le prix journalier **uniquement pour les familles mesniloises** :

- Le livret de famille des parents ;
- L'attestation des allocations familiales de moins de trois mois ;
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition des personnes vivant dans le foyer.

Le quotient familial peut être revu en cours d'année pour les cas suivants :

- Perte d'emploi (fournir l'attestation d'inscription à Pôle Emploi, les trois derniers bulletins de versement Pôle Emploi) ;
- Divorce ou séparation des parents (Jugement de divorce, versement de la pension alimentaire, justificatif d'allocation de soutien familial versée par la CAF en substitution de la pension alimentaire, requête de non-conciliation) ;

Pour les familles bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif hors commune est appliqué. Pour les familles mesniloises quittant la commune en cours d'année, le tarif hors commune est appliqué dès le mois suivant le déménagement.

### **3. SANTÉ - ALLERGIE**

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Il est demandé aux familles de signaler au Service Scolaire, toute manifestation allergique ou toute pathologie nécessitant la prise d'un traitement de longue durée.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin scolaire, en accord avec la famille, mentionne la pathologie à surveiller et le traitement à administrer en cas d'apparition des symptômes.

La famille devra fournir un panier repas, le restaurant ne proposant pas de repas adaptés aux enfants souffrant d'une allergie alimentaire.

**Une participation aux frais de fonctionnement sera demandée pour les enfants faisant l'objet d'un P.A.I.**



Pensez à signaler au Service Scolaire, toute allergie ou intolérance (médicament, alimentaire, etc...) survenant en cours d'année.

### **4. SÉCURITÉ DES ENFANTS**

En cas d'accident corporel ou de maladie aiguë, le service du 15 est aussitôt alerté. Dans le même temps les parents sont prévenus, si possible avant le transport de l'enfant en ambulance (règlementation en vigueur).

**L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf pour les enfants faisant l'objet d'un P.A.I.**

**La Ville du Mesnil le Roi est garante de la sécurité physique des enfants qui lui sont confiés, il en va de même pour son droit à l'image. Aussi, l'utilisation de téléphone portable par des enfants dans le cadre des activités périscolaires quelles qu'elles soient est interdite.**

## **5. DISCIPLINE**

Durant les services périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune et sont pris en charge soit par du personnel communal, soit par des enseignants vacataires de la Ville.

**Les cas d'indiscipline, bagarres, insultes, insolences et propos grossiers tant à l'égard des surveillantes que des autres élèves ne sont pas tolérés.** Ils sont inadmissibles et exigent la vigilance de tous. Pour tout manquement à la discipline **ainsi qu'aux règles les plus élémentaires de respect d'autrui et du « bien vivre ensemble »**, **des dispositions seront prises pouvant conduire à l'exclusion de l'enfant des services périscolaires de la commune.**

Toute dégradation de matériel provoquée par indiscipline sera à la charge des parents.

En cas de non-respect **répétés** des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles seront alertées par téléphone et/ou invitées à un échange pédagogique avec le Maire Adjoint en charge des affaires scolaires. Si suite à ces multiples **avertissements auprès des familles concernées**, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, la Mairie **se réserve le droit de ne plus l'accepter au sein du service concerné (Restauration, garderie ...)**

## **6. TARIFS 2018 :**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

RESTAURATION SCOLAIRE		ÉTUDES SURVEILLÉES	
Tarif d'un repas	Tarif d'un repas P.A.I.	Forfait mensuel jusqu'à 18h00	Forfait mensuel jusqu'à 18h30
4.60 €	2.30 €	34,10 €	45.70 €

GARDERIES					
Forfait mensuel pour le matin			Forfait mensuel pour le soir		
1/2 forfait De 2 à 8 fréquentations	forfait De 9 à 18 fréquentations	Fréquentation exceptionnelle	1/2 forfait De 2 à 8 fréquentations	forfait De 9 à 18 fréquentations	Fréquentation exceptionnelle
16.50 €	33 €	5.70 €	25.50 €	45.20 €	9 €

**Pour les services périscolaires et en cas de difficulté particulière, les parents peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale qui examinera leur demande et pourra prendre en charge partiellement le coût sur la base du quotient familial. Les familles susceptibles d'en bénéficier doivent contacter le service social de la Mairie au 01.34.93.26.30/32 le plus rapidement possible au plus tard courant août 2018.**

## **7. FACTURATION**

**Une facture mensuelle dématérialisée, à terme échu**, est adressée aux familles via l'espace famille. Le règlement se fait au choix de la famille soit par paiement sécurisé via l'espace famille, soit par chèque à l'ordre de chaque régie (restaurant scolaire ou service scolaire), soit en espèces ou en CESU (pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans) au Service Scolaire.

La date limite de paiement figurant sur la facture doit être respectée. Passé ce délai le règlement se fait directement au Trésor Public de Houilles, 4 rue du Docteur Zamenhof, après réception du titre exécutoire du percepteur.

En cas de factures non payées par la famille, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant aux services périscolaires ou extrascolaires.

## **8. DÉDUCTION**

### **Annulations pour raisons médicales :**

Ces absences sont prises en compte sur production d'un certificat médical et information du service scolaire pendant la durée de l'absence.

Le repas du 1er jour d'absence est facturé.

### **Annulation pour raison de mouvement de grève dans l'Education Nationale**

Lorsque 25 % ou plus des enseignants sont absents, la Commune propose un service minimum pour accueillir les enfants à l'école.

Ce cas de force majeure entraînera un service minimum de restauration pour lequel les parents doivent confirmer la présence de l'enfant au Service Scolaire de la mairie pour permettre l'organisation de l'accueil.

Le présent règlement est disponible sur le site de la ville ou en Mairie au Service Scolaire.